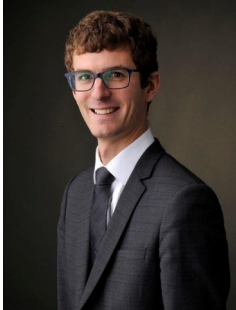


## DROIT DE LA FAMILLE



Pierre LOBADOWSKY  
Juriste

### Se pacser : mode d'emploi

Le Pacte civil de solidarité (PACS) permet à deux personnes physiques majeures d'organiser juridiquement leur vie commune.

En pratique, c'est un outil qui offre divers avantages par rapport au concubinage.

Ce mois-ci, focus sur ce contrat qui fêtera l'an prochain ses vingt ans !

#### Quels sont les avantages du PACS ?

Les avantages sont avant tout fiscaux :

- le PACS permet une imposition commune des revenus, ce qui peut s'avérer intéressant en cas de disparité de revenus,
- avec le PACS, il n'y a pas de droits de succession entre partenaires, ce qui peut faciliter la conservation du logement après le décès du premier d'entre eux,
- les droits de donation entre partenaires pacsés sont les mêmes qu'entre époux (ce qui est beaucoup plus avantageux que la taxation à 60 % entre concubins).

Sur le plan juridique, il existe également ponctuellement certains avantages.

En guise d'illustration, on peut citer les points suivants qui ne sont pas possible avec le concubinage : possibilité de céder entre partenaires un bail rural, de bénéficier pour les salariés de congés spéciaux délivrés par l'employeur comme pour le mariage (lors de la conclusion du pacs ou du décès du partenaire), de bénéficier du transfert du droit au bail d'habitation si celui-ci n'était établi qu'au nom du défunt, etc.

Attention, le partenaire pacsé, contrairement à l'époux, n'a pas vocation à hériter ! Il faut donc prévoir un testament si l'on souhaite le protéger (en présence d'enfants, le testament ne pourra pas porter atteinte à la « réserve héréditaire » des enfants. Seul le conjoint marié peut porter atteinte à cette réserve, dans certaines limites).

En outre, le PACS ne confère pas au partenaire survivant le droit à une pension de réversion.

#### Des obligations naissent-elles du PACS ?

Trois obligations principales naissent entre les partenaires du fait du PACS :

- les partenaires se doivent une aide matérielle et d'assistance. Cela signifie qu'ils doivent participer à l'entretien du ménage. Cette obligation cesse dès la fin du PACS. Il n'y a pas de devoir de secours après le PACS comme en matière de mariage.
- les partenaires sont solidaires en principe sur les dépenses contractées par l'un des partenaires pour les besoins de la vie courante. Pour ces dépenses, le créancier peut donc demander à chaque partenaire l'entier paiement d'une dette, même si la dépense a été engagée par un seul d'entre eux.
- Les partenaires sont solidaires pour le paiement des impôts.

### **Comment les biens des partenaires sont-ils organisés ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les partenaires sont soumis en principe au régime de la séparation de biens : chacun d'eux est seul propriétaire des biens qu'il achète.

Mais il est également possible d'opter pour le régime de l'indivision : dans ce cas, les biens achetés après la conclusion du PACS même par un seul partenaire sont réputés leur appartenir pour moitié.

Sauf situations très spécifiques, nous déconseillons en général vivement cette formule aux partenaires.

### **Comment le pacs prend-il fin ?**

Le PACS prend fin automatiquement par le mariage des partenaires ou par le décès de l'un d'eux.

En plus, il peut également prendre fin par une décision des deux partenaires ou encore par une décision unilatérale adressée par exploit d'huissier à l'autre partenaire.

### **Comment faire pour se pacser concrètement ?**

Il existe deux choix pour se pacser :

- On peut signer une convention de PACS chez le notaire.
- On peut effectuer l'enregistrement du contrat de PACS en mairie (avant le 31 octobre 2017, il convenait de se rendre au tribunal d'instance).  
Les époux peuvent demander à un avocat de rédiger leur convention de PACS ou utiliser un imprimé Cerfa en prenant bien soin des options qu'ils choisissent. Ils devront assurer la conservation de leur contrat de PACS (la mairie contrairement au notaire n'en conserve pas une copie) puisqu'ils en auront impérativement besoin lors d'acquisitions ou de ventes ainsi qu'à la fin du PACS (au décès ou à la séparation).